

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

Mercredi 19 février 2025 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de février à 20h00, les membres du Conseil Communautaire Porte du Jura se sont réunis, à la salle des fêtes de Balanod, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT le douze du mois de février deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 40

Présents à la séance : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : AMET Jean-Denis, GAUTHIER Christophe, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, LONGIN Guillaume, BROISSIAT Bernard, ROUX Philippe, PONCELIN Renaud, NICOD Michel, GREA Claude, JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, OVISTE Valérie, FOURNIER Delphine, SERRIERE Yves, GUYON François, MONNET Brigitte, FOURNIER Catherine, PACOU Isabelle, BONGINI Marc.

Étaient absents excusés : BLANCHON Daniel, BRELIT Caroline, VAN DER PLOEG Julien (donne pouvoir à LONGIN Guillaume), BEY Emmanuelle, BRETIN Christian (donne pouvoir à ROUX Philippe), COLONAZET Nathalie, MENOILLARD Aline, GAY Jean-Christophe, KOHLER Bernard, BOUTTER Jean-Pierre, PILLON Lilian, FAUSSURIER Dominique, MIMOUNE Kamel, BABAD Sandrine, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Début de séance à 20h10

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un(e) secrétaire de séance : **BONGINI Marc est désigné.**
- D'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 : **Approuvé à l'unanimité.**

Le Président informe l'assemblée de la suppression des points à l'ordre du jour :

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins à Saint-Amour ;
- Assujettissement à la TVA de l'opération de la Maison de Santé à Saint-Amour ;
- Loyers prévisionnels de la future maison de Santé à Saint-Amour ;
- Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention dans le cadre l'aménagement d'une maison de santé dans l'aile Sud de l'ancien couvent des Capucins sur la commune de Saint-Amour ;
- Modification des représentants au Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de Lons-le-Saunier.

Monsieur le président précise que le projet d'aménagement d'une maison de santé à Saint-Amour demande de nombreuses validations. Aujourd'hui, les financements ne sont pas suffisamment stabilisés pour que le projet puisse être présenté à l'assemblée. Ces délibérations sont de ce fait reportées en mars 2025.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A. AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES

1. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Amour pour la création d'un court de tennis
2. Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de Saint-Amour pour la restructuration complète du parking de l'école primaire
3. Modification de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

B. RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'un poste de rédacteur

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention dans le cadre de la réhabilitation de la Friche Célard à Saint-Amour
2. Contribution financière 2024 versée à Initiative Jura dans le cadre de l'accompagnement et de l'aide aux entreprises
3. Renouvellement de la convention avec Initiative Jura pour l'année 2025

D. ENFANCE

1. Autorisation d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif (CEE)

E. CULTURE - TOURISME

1. Demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le service civique
2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Amour pour la création d'un camping

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR LA RÉNOVATION ET LA CRÉATION DE TERRAINS DE TENNIS EXTÉRIEURS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018-94 du 27 juin 2018 portant sur l'intérêt communautaire – équipements sportifs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°39-2019-02-11-001 du 11 février 2019 portant sur les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura ;
Vu la délibération n°DE2025-01-007 de la commune de Saint-Amour datée du 30 janvier 2025, portant sur la validation des devis et la mise à jour du plan de financement pour la rénovation et création de terrains de tennis extérieurs ;
Vu l'avis de la Commission finances du 12 février 2025 ;

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Amour sollicite la Communauté de communes Porte du Jura pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation et la création de terrains de tennis extérieurs. En effet, le nombre de licenciés augmente et les infrastructures actuelles ne permettent plus de répondre aux besoins du club.

Le budget de cette opération s'élève à 84 006,50 € HT et la commune sollicite un fonds de concours à hauteur 10% du montant total HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la commune de Saint-Amour s'établit comme suit :

Dépenses HT		
Réfection et création	France réalisations	64 905,00 €
Massifs éclairage	France réalisations	2 450,00 €
Éclairage 2 mats	Pieraut électricité	16 651,50 €
TOTAL HT		84 006,50 €

Recettes HT		
Agence nationale sport	25%	21 001,63 €
Département	10%	8 400,65 €
Porte du Jura	10%	8 400,65 €
Ligue	5%	4 000,00 €
DETR	30%	25 201,95 €
Commune Saint-Amour	20%	17 001,62 €
TOTAL HT		84 006,50 €

Pour le versement du fonds de concours, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Amour à hauteur de 8 400,65 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR LA RESTRUCTURATION COMPLÈTE DU PARKING DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DE2024-11-056 de la commune de Saint-Amour datée du 28 novembre 2024, portant sur l'attribution du marché et demande de subventions pour la réfection du parking de l'école primaire ;
Vu l'avis de la Commission finances du 12 février 2025 ;

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Amour sollicite la Communauté de communes Porte du Jura pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la restructuration complète du parking de l'école primaire. En effet, depuis plusieurs années, les enseignants et les parents interpellent la mairie quant à la dangerosité du parking actuel.

Le budget de cette opération s'élève à 80 000 € HT et la commune sollicite une aide à hauteur 10% du montant total HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel de la commune de Saint-Amour s'établit comme suit :

Dépenses HT			Recettes HT		
Travaux	Piquand TP	80 000,00 €	Département	12,5%	10 000,00 €
TOTAL HT		80 000,00 €	Porte du Jura	10%	8 000,00 €
			Commune Saint-Amour	77,5%	62 000,00 €
			TOTAL HT	100%	80 000,00 €

Pour le versement de cette aide exceptionnelle, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Amour à hauteur de 8 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION LOCAL D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-64 portant sur la composition de la CLECT ;

Considérant le groupement de la commune de Sainte-Agnès et de la commune de Val-Sonnette au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération 2025-08 de la commune de Val-Sonnette portant sur la désignation des délégués communaux au sein de la Communauté de communes Porte du Jura ;

Monsieur le Président expose qu'au vu du groupement des communes de Sainte-Agnès et Val-Sonnette, il convient de modifier le tableau de la composition de la CLECT. Il rappelle que lorsqu'une commune nouvelle est créée entre deux communes appartenant à une même Communauté de communes, le nombre de sièges de la commune nouvelle est égal à la somme des sièges des deux anciennes communes.

De ce fait, il propose la modification suivante :

COMMUNES	REPRÉSENTANTS	COMMUNES	REPRÉSENTANTS
AUGEA	AMET Jean-Denis	LOISIA	PERROD Jean-Luc
AUGISEY	BLANCHON Daniel	MAYNAL	BUCHOT Christian
BALANOD	PERRET Michel	MONTAGNA LE RECONDUIT	YONNET Maryvonne
BEAUFORT-ORBAGNA	KLINGUER Emmanuel	ROSAY	GUYOT Marcel
CHEVREAUX	BROISSIAT Bernard	ROTALIER	BOUTTER Jean-Pierre
COUSANCE	BRETIN Christian	SAINT-AMOUR	VAUCHER Valérie
CUISIA	PONCELIN Renaud	THOISSIA	GANDILLET Claude
DIGNA	GAY Jean-Christophe	VAL D'ÉPY	GANNEVAL Michel
GIZIA	NICOD Michel	VAL-SONNETTE	MONNET Brigitte
GRAYE ET CHARNAY	GRÉA Claude		BONGINI Marc
LES TROIS CHÂTEAUX	JOUVENCEAU Romain	VÉRIA	GAGLIARDI Marc-Antoine

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la modification du tableau de la composition de la CLECT comme présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

B. RESSOURCES HUMAINES

CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de prévoir une gestionnaire ressources humaines. Il rappelle au Conseil communautaire que l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Président propose de créer, à compter du 20 février 2025, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur catégorie B dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un poste à temps complet sur le grade de rédacteur catégorie B d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^e à compter du 20 février 2025 pour une durée d'un an renouvelable pour la durée de l'opération et dans tous les cas inférieurs à six ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE CELARD À SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame la Vice-Présidente expose que la Communauté de communes a pour projet de porter la réfection de l'aile ouest des anciennes marbreries Celard à Saint-Amour, afin d'accueillir le siège social d'une entreprise locale, DB Synergies. Actuellement située à Nanc-lès-Saint-Amour, l'entreprise qui est spécialisée dans la sous-traitance électro mécanique (tôlerie, câblage et bobinage) occupe des locaux vétustes et non adaptés à la croissance de l'activité. Ayant à cœur de rester sur le territoire, il leur a été proposé ce bâtiment qui les a convaincus tant par sa situation géographique (zone industrielle, gare, proximité centre-ville) que par le cachet et l'histoire industrielle de ce dernier. L'objectif serait de conserver d'ailleurs son architecture bien spécifique et identifiable.

Le cabinet Ahlem PARIS Architecte a été missionné pour réaliser la maîtrise d'œuvre. Néanmoins, la réalisation de ce chantier d'envergure dépend de l'obtention de la subvention au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES HT		
Ingénierie		
Ahlem PARIS	Maitrise d'œuvre (7,5%)	74 587,50 €
Sidec	Étude de faisabilité	6 219,50 €
Accediag	Diagnostic amiante et plomb avant travaux	466,00 €
IG-CO	Étude de sol	5 550,00 €
ABCD	Relevés topographiques	6 996,00 €
ABCD	Relevés topographiques complémentaires	900,00 €

-	Mission SPS	9 945,00 €
-	Mission contrôle technique	14 420,25 €
TOTAL HT		119 084,25 €

Estimation travaux par lots		
1	Démolitions, désamiantage	110 000,00 €
2	Terrassements, VRD	67 000,00 €
3	Gros-œuvre	233 000,00 €
4	Charpente métallique, couverture, bardage	155 000,00 €
5	Serrurerie, portes sectionnelles	27 500,00 €
6	Menuiseries extérieures	67 400,00 €
7	Menuiseries intérieures	20 000,00 €
8	Plâtrerie, isolation, plafonds, peintures	144 000,00 €
9	Revêtement de sols souples	17 500,00 €
10	Carrelages, faïences	13 800,00 €
11	Plomberie, sanitaire	10 000,00 €
12	Chauffage, ventilation	62 500,00 €
13	Électricité, courants faibles	66 800,00 €
TOTAL HT		994 500,00 €

TOTAL HT (travaux + ingénierie)	1 113 584,25 €
TVA	222 716,85 €
TOTAL TTC (travaux + ingénierie)	1 336 301,10 €

RECETTES HT		
État	Fonds Vert (50%)	556 792,12 €
Autofinancement		556 792,13 €
TOTAL HT		1 113 584,25 €

Un bail sera conclu avec le futur acquéreur et le loyer annuel prévisionnel est estimé à 36 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Le président souligne que le périmètre d'intervention est soumis à l'ABF. Il répond que le Besançon n'amène aucune contrainte particulière si ce n'est par rapport au parking ; il n'y a pas de risque d'inondation. Il ajoute que le canal est conservé en l'état et que la seule contrainte est celle relative à la mitoyenneté avec la résidence privée.

Le président précise que les emprunts seront remboursés par les loyers de l'entreprise puisqu'il s'agit d'un bâtiment relais. Toutefois au vu du montant de l'opération, le projet est conditionné à l'obtention du Fonds vert.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2024 VERSÉE À INITIATIVE JURA DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'AIDE AUX ENTREPRISES – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2024-9 en date du 21 février 2024 portant convention 2024 avec Initiative Jura ;
Considérant la convention de partenariat économique avec Initiative Jura pour l'année 2024 ;

Madame la Vice-présidente présente le bilan 2024 de la plateforme Initiative Jura.

L'appel de fonds d'Initiative Jura correspondant à l'accompagnement de 11 entreprises s'élève à 5 940 €, à raison de 540 € par dossier conformément à la convention 2024 :

Entreprise	Lieu	Activité	Montant prêt d'honneur	Création/Reprise/Croissance	Emplois créés	Emplois soutenus
Demain c'est vélo !	Beaufort-Orbagna	Atelier de réparation vélo	8 000 €	Création	1	-
Taxi Les Trois Châteaux	Les Trois Châteaux	Taxi	5 000 €	Création	1	-
SAS Yohann Bey et père	Beaufort-Orbagna	Pose de carrelage	7 000 €	Reprise	1	4
Maloïa création	Digna	Concevoir et commercialiser des structures modulaires en bois et métal	16 000 €	Création	2	-
Pharmacie La Chevalerie	Saint-Amour	Pharmacie	40 000 €	Reprise	-	11
Clean P	Saint-Amour	Laverie automatique	10 000 €	Création	1	-
L'escargot Charlet	Gizia	Héliculture	5 000 €	Croissance	-	1
L'institut	Saint-Amour	Institut de beauté	5 000 €	Croissance	-	1
VRC – reprise Berrodier	Balanod	Électroménager : cuisiniste, multimédia	20 000 €	Reprise	1	-
Revermont carrelage	Saint-Amour	Carrelage, revêtement de sols	8 000 €	Création	1	-
Revermont évasion	Balanod	Éducateur sportif, accompagnement	4 000 €	Croissance	-	1
TOTAL HT			128 000 €	-	8	18

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le paiement de l'appel de fonds 2024 pour un montant de 5 940 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

Une question est posée sur la lisibilité de la pérennité des entreprises. Un état élaboré sur les 5 dernières années sera présenté à un prochain Conseil communautaire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC INITIATIVE JURA POUR L'ANNÉE 2025 – RAPPORTEUR VALÉRIE VAUCHER

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention de partenariat économique avec Initiative Jura en annexe de la présente délibération ;

Madame la Vice-Présidente expose qu'initiative Jura fait partie des 245 plateformes qui composent le Réseau Initiative. Ces plateformes sont des associations loi 1901 qui rassemblent sur un territoire des acteurs publics et privés : les collectivités locales, des chefs d'entreprises, des experts-comptables, des banques, les chambres consulaires... Elles ont pour objectif commun de faciliter la création ou la reprise d'une entreprise et de participer à un projet de développement économique. Initiative France est le premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

Initiative Jura assure ainsi le suivi et l'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises de notre territoire communautaire et la Communauté de communes Porte du Jura intervient comme support financier pour un montant maximum de 540 € par dossier abouti.

Madame la Vice-Présidente propose donc le renouvellement de la convention pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat économique avec Initiative Jura pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

D. ENFANCE

AUTORISATION D'AVOIR RECOURS À DES CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) – RAPPORTEUR KLINGUER EMMANUEL

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9 ;

Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Considérant que la collectivité a des difficultés récurrentes pour recruter des animateurs tout en respectant ses obligations légales d'encadrement imposées par l'Etat, les services de la Jeunesse et des sports et la Caisse d'Allocation Familiale ;

Considérant que les animateurs stagiaires Bafa font partie intégrante de l'équipe d'animation et font le même travail que les agents permanents sans aucune rémunération à ce jour alors que la loi régissant l'encadrement impose des quotas d'animateurs en cours de formation ;

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté de communes Porte du Jura puisse avoir recours au Contrat d'Engagement Éducatif afin de pouvoir recruter des animateurs durant les périodes de vacances scolaires ou mercredis pour compléter les équipes en leur proposant un cadre règlementaire légal et plus attractif qu'aujourd'hui.

Monsieur le Vice-Président précise que la durée d'un contrat d'engagement éducatif ne doit pas excéder plus de 80 jours par an sur une période de douze mois maximums et que ce type de contrat ne peut être mis en œuvre que sur une structure d'accueil déclarée auprès des services du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Il propose une rémunération forfaitaire pour la journée de travail effectuée équivalente à 70% du SMIC horaire d'une journée de 7h (le minimum imposé par la loi est un montant de 2,2 heures par jour pour le calcul de la paie). Cela représente un paiement calculé sur la base forfaitaire de 4,9h par journée travaillée, soit actuellement 58,21 € brut par jour. Les animateurs embauchés en CEE bénéficieront en outre d'1/10ème supplémentaire au titre des congés payés. Leur salaire leur sera versé mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la création de 8 emplois pour les périodes de vacances scolaires et mercredis dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » dans les conditions précédemment énumérées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

E. CULTURE - TOURISME

DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ POUR LE SERVICE CIVIQUE – RAPPORTEUR JEAN-DENIS AMET

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le dispositif régional d'appui au service civique ;

Monsieur le Vice-président informe que la médiathèque communautaire Firmin Gémier propose depuis plusieurs mois une mission de service civique.

Pour mémoire, le service civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois, proposé aux jeunes de 16 à 25 ans. D'une durée minimum de 24 heures par semaine, il porte sur des missions d'intérêt général (culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, solidarité, sport, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé et développement international et action humanitaire). Il n'existe aucune condition de diplôme ou de qualification.

L'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour les EPCI de moins de 50 000 habitants accueillant des volontaires est la suivante :

- une subvention de 114,85 € par mois par jeune volontaire ;
- une subvention de 400 € destinée à missionner une structure intermédiaire.

Monsieur le Vice-Président précise que la Communauté de communes privilégiera l'intermédiation de la Mission Locale Sud Jura pour la mise en place et le suivi de la mission, plutôt que de demander un agrément au Centre Régional Information Jeunesse. La subvention de 400 € à ce titre, sera versée par la Région Bourgogne Franche-Comté à la CCPJ, laquelle la transmettra à la Mission Locale.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Indemnités	3 718,98 €	État / ASP	3 029,88 €
Mission locale	400,00 €	Région BFC	1 089,10 €
Total	4 118,98 €	Total	4 118,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter le dispositif régional d'aide au service civique ;
- De missionner la Mission Locale Sud Jura pour assurer l'intermédiation lors de la mission ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE MIXTE DE CAMPING ET DE VÉHICULES DE LOISIRS – RAPPORTEUR CLAUDE GRÉA

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura ;
Vu la délibération n°DE2025-01-005 de la commune de Saint-Amour datée du 30 janvier 2025, portant sur la présentation de l'APD camping – avenant et demande de subvention ;
Vu l'avis de la Commission finances du 12 février 2025 ;

Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme expose la demande de fonds de concours de la commune de Saint-Amour, au titre de son projet de création d'une aire mixte de camping et de véhicules de loisirs.

La commune de Saint-Amour souhaite créer une aire mixte camping-véhicules de loisirs sur l'ancien camping communal. La commune propose de conventionner avec la société Camping-cars Park pour la gestion de cet espace. En contrepartie, Camping-car Park lui versera un loyer annuel composé d'une part fixe forfaitaire de 5 000 € TTC, et une part variable correspondant à 2/3 du chiffre d'affaires.

Afin de pouvoir ouvrir dès ce printemps 2025, un certain nombre de travaux est à envisager (VRD, accès, sanitaires, etc.), chiffrés à 191 376,85 € (hors équipements Camping-car Park). Suite à une consultation lancée le 13 août 2024, le cabinet Besson Architecte a été sélectionné.

Le plan de financement prévisionnel de la commune de Saint-Amour s'établit comme suit :

Dépenses HT	
Maitrise d'œuvre	17 223,90 €
Équipements spécifiques	58 780,80 €
Travaux	191 376,85 €
Plantation haies	3 000,00 €
Mission contrôle technique	2 100,00 €
Étude de sol	1 100,00 €
TOTAL HT	273 581,55 €

Recettes HT		
Porte du Jura	30%	82 074,47 €
LEADER	30%	82 074,47 €
Commune de Saint-Amour	40%	109 432,62 €
TOTAL HT	100%	273 581,55 €

En conclusion, Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme expose que le dossier ne relève pas directement de la compétence de la Communauté de communes Porte du Jura. Toutefois, l'intérêt de ce projet pour son territoire est évident, il n'existe pas à ce jour de camping de qualité sur le territoire. À proximité de la piscine et de plusieurs équipements sportifs, le futur projet est particulièrement bien situé. De plus, la gare de Saint-Amour, point de départ du GR9 ainsi que les commerces sont à proximité.

Il convient de rappeler que cet équipement permettra la collecte de la taxe de séjour, laquelle reviendra majoritairement à la CCPJ, et favorisera les retombées économiques locales.

Les commissions culture-tourisme et finances ont donné un avis favorable quant à l'attribution de ce fonds de concours.

Pour le versement du fonds de concours, la commune devra transmettre à la CCPJ, les factures correspondantes acquittées avec validation du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le fonds de concours de 82 074,47 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ladite délibération.

D'autres sites seraient les bienvenus pour enrichir l'offre d'hébergement sur le territoire de la CCPJ.

Séance levée à 21h20

Le Président
BUCHOT Christian

Le secrétaire de séance
BONGINI Marc